

Charte constitutive de la plateforme d'observation sociale et médico-sociale des Pays de la Loire

Préambule

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) soutiennent les plateformes régionales d'observation sociale, initiées au début des années 2000. Ces plateformes ont pour principale mission de coordonner les travaux locaux d'observation et d'en partager les résultats.

Dans les Pays de la Loire, la forte implication des acteurs locaux en matière d'observation sociale illustre le dynamisme régional dans ce domaine : plateforme périnatalité, séminaires « handicap-perte d'autonomie », animation du groupe de travail du CNIS sur les indicateurs sociaux, réalisation du guide des indicateurs handicap-perte d'autonomie de la CNSA, travaux conduits en matière d'observation sociale des territoires...

La croissance continue des budgets sociaux, et le développement des systèmes d'informations incitent en effet les institutions à se doter des moyens techniques et humains nécessaires pour faire face aux nombreuses demandes statistiques auxquelles elles doivent répondre, aussi bien en termes d'état des lieux que d'outils décisionnels et prévisionnels. Le développement des compétences dans ce domaine exige aussi d'engager des partenariats, pour des champs d'observation qui sont communs à de nombreux acteurs.

L'ensemble de ces évolutions rejoignent par ailleurs des préoccupations plus générales, et une demande citoyenne d'accès aux données administratives, connue au plan international sous le terme d' « open data ».

Article I - Objet de la charte

Cette charte vise à décrire les objectifs, la gouvernance et les moyens de fonctionnement de la plateforme d'observation sociale et médico-sociale des Pays de la Loire, ainsi que les engagements de ses membres.

Article II - Objectifs généraux et opérationnels

Objectifs généraux

1. La plateforme impulse entre les acteurs régionaux une dynamique d'observation sociale et médico-sociale partagée et pérenne, aux différents niveaux territoriaux (régional, départemental et local).
2. La plateforme vise à développer l'utilisation des données et des systèmes d'information existants.
3. Les travaux de la plateforme traitent prioritairement des questions relatives aux situations de pauvreté, de précarité et de vulnérabilité.
4. La plateforme peut proposer des recommandations en matière d'observation sociale et médico-sociale.
5. Pour répondre aux besoins d'observation, la plateforme contribue à faciliter les échanges entre ses membres, en mobilisant en priorité son réseau partenarial.
6. La plateforme s'inscrit en complémentarité des dispositifs déjà existants ou à venir, et sera vigilante à ne pas créer de dispositifs redondants. Elle devra s'adapter aux nouvelles formes de coopération et d'échanges à venir.
7. Les travaux initiés par la plateforme contribuent à mettre à disposition des décideurs, et plus généralement de l'ensemble des acteurs une information facilement mobilisable.

Objectifs opérationnels

1. Structurer les conditions d'accès et d'utilisation des données.
2. Identifier les modalités concrètes de partage d'informations entre les acteurs concernés, et notamment les différents services de l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, et les autres opérateurs sanitaires et sociaux de la région.
3. Apporter des contributions à l'évaluation des besoins sociaux et médico-sociaux, dans une perspective de définition, de pilotage des politiques publiques et de planification des équipements et des services.
4. Proposer, à partir des besoins repérés, de conduire des travaux d'observation sociale.

Article III - Membres de la plateforme

Sont membres de la plateforme d'observation sociale et médico-sociale, les organismes adhérents au contenu de la présente charte. Leur adhésion est validée par le comité technique.

Afin d'assurer la réalisation de l'objectif commun de la plateforme, chaque membre de la plateforme s'engage :

- A mettre à disposition de la plateforme des informations (données, études, publications) dont ils disposent, dans le cadre des travaux de la plateforme,
- A mobiliser des moyens humains (réunions, groupes de travail...) pour participer aux réflexions et analyses nécessaires à la conduite des travaux de la plateforme.

Article IV - Gouvernance

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) des Pays de la Loire est le maître d'ouvrage de la plateforme.

Le fonctionnement de la plateforme repose sur trois types d'instances :

- Une conférence régionale des partenaires
- Un comité technique
- Des groupes de travail

Conférence régionale des partenaires

Les membres de la plateforme constituent la Conférence régionale des partenaires.

La conférence des partenaires comprend des représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales et des caisses de sécurité sociale ayant directement en charge l'observation, l'élaboration et la conduite des politiques sociales et médico-sociales au plan local, et notamment :

- DRJSCS, DDCS(PP),
- ARS,
- INSEE,
- Autres services déconcentrés de l'Etat,
- Conseils généraux, MDPH,
- Conseil régional,
- Caisses de sécurité sociale,
- Union régionale des CCAS.

Liste des
partenaires
pressentis

Tout autre organisme exerçant dans le champ social ou médico-social qui souhaite adhérer à la plateforme doit remplir les dispositions prévues à l'article III.

La conférence régionale des partenaires propose, examine et décide les axes de travail de la plateforme d'observation sociale et médico-sociale.

Elle est présidée par le Préfet de Région ou son représentant.

La conférence régionale des partenaires se réunit au moins une fois par an.

Comité technique

Le comité technique administre la plateforme et organise son fonctionnement.

Rôle du comité technique :

- Constituer et animer la plateforme d'observation sociale et médico-sociale
- Veiller à la bonne circulation de l'information entre les acteurs avec des supports adaptés (veille documentaire, lettre électronique, espace collaboratif Web...)
- Proposer les thèmes pertinents d'observation et d'analyse, ainsi que les indicateurs associés
- S'assurer de l'exécution et du suivi des travaux arrêtés par la conférence des partenaires
- Proposer en fonction des thématiques retenues la création de groupes de travail associant des membres de la conférence des partenaires

Composition du comité technique

- DRJSCS, DDCS(PP),
- ARS,
- INSEE,
- Conseils Généraux,
- Conseil Régional

Il peut également solliciter le concours d'autres organismes au regard des thématiques prioritaires.

Le comité technique peut être assisté par un tiers choisi par la DRJSCS.

Le comité technique présente chaque année à la conférence des partenaires un bilan des travaux réalisés.

Pour faciliter le déroulement des réunions, chaque organisme est représenté au maximum par 2 personnes.

Groupes de travail

Des groupes de travail sont constitués, en tant que de besoin, par le comité technique. Des organismes extérieurs à la plateforme peuvent être associés à leur fonctionnement, sur décision du comité technique et s'engagent alors à respecter les règles de confidentialité régissant le fonctionnement de la plateforme.

Article V - Protection des libertés individuelles et sécurité des données

Les informations mobilisées dans le cadre de la plateforme d'observation sociale et médico-sociale sont mises à disposition et utilisées conformément aux conditions juridiques légales et réglementaires en vigueur¹.

La mise à disposition de données, ainsi que les modalités éventuelles de leur publication, font l'objet, en tant que de besoin, de conventions entre les intéressés.

Les membres de la plateforme s'engagent à prendre toute mesure utile pour assurer la protection et la conservation des données dans de bonnes conditions de sécurité.

Article VI - Propriété des données

Chaque membre de la plateforme reste propriétaire des données ou informations qu'il transmet.

Les données mises en commun entre les membres de la charte ne font pas l'objet d'une copropriété.

Les études produites dans le cadre de la plateforme mentionnent les sources de données utilisées et demeurent la propriété de leurs auteurs.

Article VII - Moyens de fonctionnement

Le fonctionnement de la plateforme est assuré par les moyens mobilisés par ses membres (ressources humaines, techniques ou financières), sous réserve de l'accord de ces derniers.

Des moyens spécifiques pourront être mobilisés sur décision des membres de la plateforme.

Article VIII - Modification - effet - dénonciation

Toute modification relative aux différents adhérents à la présente charte ou portant sur son contenu fera l'objet d'un avenant.

La présente charte prend effet à la date de signature de la lettre d'adhésion, pour une durée de 3 ans. Elle peut être dénoncée par l'une des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

¹ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 « informations et libertés » et décrets d'application ; Loi 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques modifiée par l'ordonnance du 27 mars 2004